

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 034-213402746-20261001-AMT2262026-AR



Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° T 226 / 2026

Objet : Fermeture temporaire de l'aire de camping-cars à la suite des intempéries du 30/09/2026 pour des raisons de sécurité.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la préservation des équipements communaux ;

Considérant les intempéries survenues le 30 septembre 2026, ayant entraîné des conditions de circulation et de stationnement dangereuses sur l'aire de camping-cars communale ;

Considérant que ces conditions présentent un risque pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir les accidents et assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :

L'aire de camping-cars située 427 chemin de la Prairie est fermée au public à compter du **1er octobre 2026 et jusqu'au 15 octobre 2026.**

Article 2 :

L'accès, le stationnement et l'occupation de l'aire de camping-cars sont interdits pendant toute la durée de la fermeture.

Article 3 :

La réouverture de l'aire interviendra dès lors que les conditions météorologiques et l'état des installations permettront d'assurer la sécurité des usagers. Elle fera l'objet d'une décision municipale et d'une information diffusée par les services de la commune.

Article 4 :

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place afin d'informer les usagers de cette mesure de fermeture.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités habituelles et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Madame la Directrice générale des services, le responsable des services techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie, le concessionnaire CAMPING-CAR PARK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Martin-de-Londres, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Gérard Brunel

